

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 28 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le *Journal des Débats* donne en ces termes le sens général de la déclaration rédigée par la conférence, au sujet du conflit gréco-turc :

La conférence a résolu d'adresser au gouvernement de la Grèce une déclaration qui donne raison au gouvernement de la Turquie sur les deux premiers points de son ultimatum. Si nous sommes bien informés, il résulte en général de la déclaration qu'un Etat ne peut, sans contrevenir aux principes et aux règles du droit public international, — ni autoriser ou tolérer sur son territoire la formation et l'organisation de bandes de volontaires dont l'existence pourrait être un danger ou une menace pour ses voisins ; — ni approuver ou permettre que des bâtiments de commerce et autres, portant son pavillon, s'arment dans ses ports et s'y munissent d'approvisionnements pour porter des secours à des insurgés, sans tenir compte des blocus régulièrement établis ; — que ces principes du droit public sont obligatoires pour tous les pays civilisés sans exception, et qu'on ne peut se prévaloir, pour les enfreindre, soit des institutions particulières, soit des législations spéciales. La Grèce devra donc respecter ces principes à l'avenir, et prendre des mesures pour qu'ils soient respectés dans toute l'étendue de son territoire.

A en croire les journaux d'Athènes, la Grèce se hérisse de baïonnettes ; les corps francs s'organisent partout ; trente bataillons de tirailleurs ont dernièrement été passés en

revue ; le gouvernement hellénique vient d'acheter deux bâtiments cuirassés en France ; les deux corvettes cuirassées, l'*Olga* et le *Georges I^{er}*, viennent d'être mises à l'eau à Trieste, et vont arriver au Pirée. Un vent belliqueux a faire tressaillir les mânes de Miltiade, de Thémistocle et de Léonidas souffle dans toutes les provinces de la Grèce. Voilà qui est fort beau. Mais voici venir le démenti. Ce sont des correspondances adressées d'Athènes même à la *Patrie* qui le donnent :

« Un seul corps de 800 hommes est en formation en ce moment. Il sera armé de fusils nouveaux, récemment arrivés à Nauplie. Aucun bâtiment cuirassé n'a, jusqu'ici, été acheté en France, et quant à l'*Olga* et au *Georges I^{er}*, non-seulement ils n'ont pas été mis à l'eau, mais on ne pense pas qu'ils puissent être terminés avant le mois d'avril prochain.

« Il règne, il est vrai, à Athènes, dans une certaine partie de la population, une grande surexcitation qui gêne la marche du gouvernement, mais ceux qui poussent des cris d'indépendance et de liberté ne paraissent pas pressés de s'enrôler comme volontaires et de joindre les actes aux paroles. »

Relevons cependant une bien grave nouvelle donnée par le *Siècle*. Ce journal affirme que l'insurrection crétoise n'est pas vaincue ; et, la preuve, c'est que sa rédaction a reçu la visite d'un envoyé du gouvernement provisoire crétois, M. Constantin Voloudaki, chargé d'aller négocier un emprunt en Amérique pour le compte des insurgés. Le *Siècle* ne doute pas un instant du succès de l'entreprise. La physiologie de M. Voloudaki lui a semblé pleine de

fermeté et de résolution. Belle garantie, en vérité ! Suffira-t-elle pour encourager les banquiers américains à risquer leur argent...

Le calme stoïque n'est pas précisément ce qui domine en ce moment sur la terre de Minerve. Des lettres d'Athènes présentent l'état des esprits comme extrêmement agité. Tandis que les négociants, les industriels, appellent de tous leurs vœux un règlement amiable des difficultés actuelles, la partie ardente de la population est rebelle à toute idée d'arrangement, et demande à grands cris la croisade contre le Turc. Le cabinet se dit débordé par l'opinion. Les journaux du pays ont monté leur polémique au diapason le plus belliqueux. Ils répètent sur tous les tons que la Grèce n'ayant rien à perdre à tout à gagner dans une lutte contre la Turquie. Tels sont les éléments au milieu desquels va survenir la déclaration de la conférence.

Les élections sont terminées en Espagne. D'après la *Correspondencia*, les Cortès se composeraient de 2 modérés, 18 absolutistes, 20 démocrates, 69 républicains, 81 unionistes et 95 progressistes. L'*Opinion nationale*, qui se livre à des calculs de probabilité sur ce résultat, en conclut qu'aux Cortès prochaines la république comptera environ 80 partisans, et la monarchie environ 196. Elle ajoute que, si les républicains s'unissent aux progressistes, contre toute tentative de réaction isabelliste, même mitigée ou déguisée sous forme de régence, la majorité, favorable au changement de dynastie, sera à peu près de 184 voix contre 100.

Fait remarquable, c'est que sur 285 membres, l'Espagne n'a envoyé aux Cortès que vingt représentants du parti catholique. Enfin, il ne faut pas se dissimuler que les élections récentes ont donné au parti républicain en Espagne une existence politique pour ainsi dire officielle. C'est la première fois que la république est représentée d'une manière sérieuse dans la Péninsule.

Nous sommes informés que des négociations sont engagées entre la Grèce et l'Espagne pour la reconnaissance réciproque des deux Etats.

On sait que l'Espagne est le seul gouvernement, avec la Bavière, qui n'ait pas encore reconnu le royaume hellénique.

Berlin, 21 janvier. — Le bruit que la Bavière aurait proposé à la confédération du Nord une convention pour la réciprocité du service militaire, est considéré comme inexact.

LA MORT DU PRINCE ROYAL DE BELGIQUE.

L'*Indépendance belge*, qui est arrivée encadrée de noir, consacre l'article suivant au triste événement que nous avons annoncé :

Le douloureux événement qui n'était, hélas ! que trop prévu est venu frapper aujourd'hui la famille royale.

Le prince royal n'est plus. Léopold-Ferdinand-Elie-Victor-Albert-Marie, duc de Brabant, comte de Hainaut, héritier présomptif de la couronne de Belgique, s'est éteint cette nuit à une heure, victime de la cruelle maladie dont il était atteint depuis plusieurs mois. Les deux derniers bulletins des médecins avaient

FEUILLETON.

19

LE VOLONTAIRE DE ZUMALACARREGUY

Par M. A. DU CASSE.

(Suite.)

On comprend que la vie menée depuis huit jours par l'un des plus grands flâneurs du boulevard des Italiens, si elle offrait à Poriace le charme de la nouveauté, ne laissait pas non plus que de le fatiguer de corps et d'esprit. Sans l'amour qu'il avait au cœur pour la charmante Aline de Rosamarès, nul doute qu'il n'eût donné sa démission de volontaire de Zumalacarreguy avant même que d'avoir contemplé le célèbre général et avant d'être enrôlé irrévocablement sous la bannière du prétendant.

On vint le réveiller à huit heures pour le souper. Le supérieur, le seul qui pût dire quelques mots de français, se présenta en personne, s'excusant d'avance du pitoyable repas qu'on allait offrir au vaillant soldat de don Carlos, mais les provisions avaient été en partie épuisées par le séjour de voyageurs qui avaient quitté le monastère quelques heures auparavant, escortés par

plusieurs frères bien armés, pour se rendre probablement auprès du roi qu'on supposait du côté d'Onate.

Poriace, assez indifférent, aux histoires que lui contait le bon père, ne se fût guère inquiété de ce qu'il venait d'entendre, si une circonstance imprévue n'avait tout-à-coup modifié le cours de ses idées.

Le fidèle Patau, après s'être bien détiré, avoir largement bâillé, s'était mis, comme tous les individus de son espèce, à parcourir la chambre, suretant partout, grattant des pattes, allongeant le museau. Tout-à-coup, il revint, portant triomphalement à son maître un mouchoir, qu'il crut probablement lui appartenir.

Poriace, en examinant ce mouchoir, vit qu'il était brodé d'un A et d'un R. Il remarqua alors la finesse du tissu. Stupéfait, il demanda au révérend qui a occupé la chambre avant lui.

— Oh ! dit en mauvais français, mais d'une façon très-intelligible, le moine, en examinant aussi le mouchoir, il appartient sans doute à une grande dame ou à sa fille qui ont couché deux jours ici. Ce sont les voyageurs dont je vous parlais à l'instant. Mais, qu'avez-vous donc, seigneur cavalier ? vous pâlissez.

Une émotion profonde, et qu'il cherchait en vain à dissimuler, s'était emparée inopinément du pauvre amoureux.

— Ce n'est rien, mon père, se hâta-t-il de dire, ce

n'est rien, probablement le besoin de prendre quelque nourriture, je vous suis, mais dites-moi : Etes-vous bien sûr que les voyageurs dont vous parliez étaient des femmes ?

Le moine crut avoir mal entendu et regarda son interlocuteur comme s'il voulait lire dans sa pensée.

— Et, continua Poriace, vous croyez que ces femmes ont quitté votre couvent, qu'elles sont parties ?

Ah ça ! pensa le révérend, est-ce que ce pauvre jeune homme serait fou ? Il ne répondit pas aux deux questions et voulut reprendre le mouchoir pour tâcher de le faire parvenir à son propriétaire.

— Non pas, se hâta de dire Poriace, je m'en charge. Tenez, mon père, ajouta-t-il en mettant un louis dans la main du moine, voici pour dire des prières afin que Dieu fasse triompher la bonne cause.

— Amen ! dit le religieux de plus en plus étonné.

— Je vous suis, mon père.

— Très-bien, à votre aise, Excellence.

Le moine descendit. Resté seul, Poriace embrassa son talisman, le mit sur son cœur, caressa Patau et enfin se rendit au réfectoire où les aldurnos travaillaient déjà des mâchoires, comme des hommes qui ont voyagé plusieurs heures à pied, à travers la montagne par un soleil de plomb.

Si le volontaire de Zumalacarreguy, pour lequel la

cause du prétendant était bien peu de chose en ce moment, avait osé, il eût demandé à ses compagnons ou aux moines de le conduire sur la trace des deux voyageuses, eût-il dû acheter cette faveur d'une partie de son avoir, mais il savait bien qu'en faisant une demande pareille il risquait de montrer qu'il portait sur lui de fortes sommes. Il se souvenait encore de la dernière recommandation du brave Etchalaray. D'ailleurs, il pensa qu'il valait mieux attendre au lendemain, puisque les religieux qui avaient accompagné celles qu'il ne doutait pas être Mme de Rosamarès et sa fille, seraient revenus au couvent et pourraient non-seulement lui donner de leurs nouvelles, mais lui indiquer l'endroit où il avait l'espoir de les rejoindre.

Si on eût demandé au pauvre Poriace ce qu'il avait pris à son souper, si on eût voulu lui faire raconter ce qui s'était fait autour de lui, il eût certes été incapable de le dire, tant son esprit était loin du couvent de la montagne d'Atchiot. Il regagna sa chambre, dès que la prière fut terminée, en proie à une excitation fébrile. Le souper, et ensuite cette prière des bons moines à laquelle il avait été obligé d'assister, lui avaient paru des cérémonies bien longues. Retiré enfin avec Patau dans cette espèce de cellule que la charmante Aline avait habitée il la parcourut pendant plus d'une heure, comme un fou, rêvant, parlant tout haut. Patau, stupéfait

fait pressentir cette catastrophe. Dès hier, la fin des souffrances du malheureux enfant n'était plus qu'une question d'heures. Quoique chacun s'y attendît, la fatale nouvelle va jeter la consternation parmi la population de la capitale. Nous renonçons à donner une idée du désespoir de la famille royale. On devine quels sentiments remplissent le cœur de notre jeune roi, si cruellement atteint dans ses plus chères affections, dans ses espérances de père et de souverain, et la douleur d'une mère n'est pas de celles sur lesquelles il faille s'appesantir. La population de la Belgique entière s'associe à cette douleur, mais le coup est trop rude pour que cela puisse en amortir l'effet; et nos souverains aiment trop leur pays, ils sont trop habitués à partager ses émotions, pour que ce soit un adoucissement à leur peine que la savoir ressentie par tout un peuple.

La vie du jeune prince qui vient d'être ravi à l'amour de ses parents et de son pays a été trop courte pour fournir la matière d'une biographie. On ne raconte pas une enfance de neuf années. Le prince royal était une promesse, un espoir riant et béni; il n'est plus qu'un regret amer. On sait que sa jeune âme était ouverte aux meilleurs sentiments. On avait la certitude que sa jeunesse serait digne de son enfance, et qu'il occuperait noblement sur le trône la place de son père et de son aïeul. A part cela, que sait-on? Il est venu au monde, il a vécu heureux pendant quelques années; il a souffert et il est mort.

Sa naissance avait mis en fête la nation entière. C'était le 12 juin 1859, et nous nous rappelons la joie qui fit explosion dans tout le pays lorsque s'y répandit cette heureuse nouvelle.

Durant les trois derniers jours, la reine n'a pas quitté le chevet de son fils; elle est restée ces trois jours sans ôter ses vêtements.

Le roi, en proie à l'agitation et à la douleur la plus vive, allait à chaque instant de la nuit, depuis plusieurs jours déjà, voir son enfant et s'enquérir anxieusement des progrès du mal.

Quand la mort fut constatée et que la désolante réalité ne put plus faire doute, le roi se jeta dans un fauteuil en poussant des cris navrants.

Les médecins durent s'empressez autour de lui, et furent sur le point de le saigner. Le malheureux père était dans un état effrayant: il a dû immédiatement être transporté dans un lit.

Quant à la reine, nous renonçons à décrire sa douleur.

Les jeunes princesses, sœurs du défunt, ont quitté le palais de Laeken pour venir résider provisoirement au palais de Bruxelles.

L'acte de décès du prince royal a été dressé samedi, à cinq heures, au palais de Laeken, par M. Herry, bourgmestre de cette commune,

en présence des présidents des Chambres législatives, des membres du cabinet, des ministres d'Etat, du président de la cour de cassation et du procureur général près la même cour, du premier président de la cour d'appel et du procureur général près la même cour, du gouverneur du Brabant, du commandant de la division territoriale, du bourgmestre de Bruxelles, de plusieurs autres fonctionnaires civils et militaires et des dignitaires de la cour.

Contrairement à une opinion émise, les restes mortels du duc de Brabant ne seront pas transférés à Bruxelles.

Ils seront inhumés dans le caveau de l'église de Laeken, et, après la cérémonie religieuse, ils seront déposés à côté du cercueil de Léopold I^{er}.

Nous lisons encore dans l'Indépendance: L'article 58 de la Constitution porte: « A l'âge de 18 ans, l'héritier présomptif du roi est de droit sénateur. Il n'a voix délibérative qu'à l'âge de 25 ans. »

Le prince qui vient de nous être enlevé étant le seul fils du roi Léopold II, l'héritier présomptif de la couronne de Belgique est maintenant S. A. R. M^{gr} le comte de Flandre, frère de Sa Majesté.

Le comte de Flandre, né le 24 mars 1837, et âgé par conséquent de près de 32 ans, a donc désormais le droit de siéger et de voter au Sénat.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Nouvelles Diverses.

A la nouvelle de la mort du prince royal de Belgique, l'Empereur Napoléon a adressé au roi des Belges une lettre de condoléance, dans laquelle Sa Majesté exprime en son nom et au nom de l'Impératrice les sentiments que leur inspire le triste événement qui vient de plonger dans le deuil la famille royale de Belgique.

— Le conseil d'Etat est saisi d'un projet de loi concernant l'abrogation de la loi relative aux livrets d'ouvriers.

Le projet, dont le rapport serait confié à M. Gaudin, membre de la section des travaux publics, serait ainsi conçu:

Art. 1^{er}. La loi du 22 juin 1854 et toutes les autres dispositions relatives aux livrets d'ouvriers sont et demeurent abrogées.

Art. 2. Continueront à être exécutées les dispositions de la loi du 18 mars 1806 sur les livrets d'acquets pour la fabrique de Lyon, celles de la loi du 21 mai 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures, et celles de la loi du 7 mars 1830 sur les livrets de compte pour le tissage et le bobinage.

— La Patrie publie les lignes suivantes: « Nous croyons pouvoir affirmer que la

Chambre, le gouvernement et l'administration de la Ville sont d'accord aujourd'hui sur ce point, qu'en principe la présentation annuelle du budget de Paris au Corps-Législatif est à peu près résolue. »

— Nous apprenons que la demande d'interpellation relative aux événements de la Réunion, a été autorisée à l'unanimité des bureaux du Corps-Législatif.

— On écrit de Berlin que la situation du comte de Goltz, ambassadeur de Prusse à Paris, s'est considérablement aggravée dans ces derniers temps et que tout espoir de guérison est perdu. Le bruit que son successeur serait déjà désigné est pourtant inexact.

— On mande de la Havane que le général Dulce a ordonné d'enlever des places publiques toutes les statues d'Isabelle et autres symboles des Bourbons.

— TREMBLEMENT DE TERRE DE CALCUTTA. — Les avis de Siribat apportent des détails effrayants sur un tremblement de terre qui a été ressenti dans cette ville. Toutes les constructions en briques ont été complètement détruites. Les victimes sont nombreuses et les pertes considérables.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR.

Les soussignés, pénétrés de l'immense intérêt qu'a la ville de Saumur à la confection du chemin de fer de Poitiers,

Comprenant aussi les inconvénients que peut présenter le passage de ce chemin de fer dans la ville;

Invitent leurs concitoyens à se réunir dans l'une des salles de la Mairie, le jeudi 28 janvier courant, à 7 heures 1/2 du soir,

A l'effet de nommer une commission qui sera spécialement chargée de s'occuper, avec M. Galland, de la question du raccordement de ce chemin de fer avec la ligne d'Orléans, par une voie passant en dehors de la ville.

R. BODIN, PAUL RATOUIS, C. COUTARD, BINEAU, LÉON DE FOS, LE BLAYE.

Depuis huit jours, la température a complètement changé; le froid sévit avec une grande intensité, et de tous côtés les journaux signalent ce changement atmosphérique.

A Saumur, le thermomètre est descendu à 6 degrés centigrades au-dessous de zéro; à Paris, on a constaté 9 degrés.

Voici un proverbe relatif à la Saint-Vincent (22 janvier), qui est tout-à-fait de circonstance:

A la Saint-Vincent,
Tout gèle ou tout fend:
L'hiver se reprend
Ou se casse la dent.

Le proverbe dit vrai; l'hiver ne s'est point cassé la dent; il a, au contraire, redoublé d'intensité.

Depuis hier matin, la Loire charrie de nombreux glaçons.

Dans la nuit de mardi à mercredi un violent incendie a spontanément éclaté à Cholet, rue Nantaise, dans une maison occupée par M. Sicard, limonadier et marchand de tabac.

• Vers minuit, dit l'Ouest, un passant aperçut la fumée qui sortait par les soupiraux de la cave. Les cris: Au feu! au feu! réveillèrent les habitants du quartier.

• Deux jeunes gens, arrivés les premiers, brisèrent la porte à coups de marteau. Cette issue donnée à l'incendie, les flammes envahirent immédiatement toute la façade. Chose incroyable, malgré les cris, les appels, personne n'était réveillé dans la maison incendiée. Au premier, couchaient le père, la mère et deux petits enfants; au second étage, une jeune personne.

• Soit action de la fumée, soit profondeur d'un premier sommeil, rien ne bougeait dans la maison et sans l'intervention courageuse des jeunes gens accourus les premiers, ces cinq personnes allaient périr sous l'éboulement des planchers, dont la chute paraissait imminente. On réussit enfin à réveiller toute la famille; les enfants furent jetés sur un amas de matelas préparés à la hâte, ils furent sauvés. Le père et la mère échappèrent aussi au danger qui les menaçait.

• Restait la jeune parente du second étage qui, en chemise, les cheveux épars, poussait des cris désespérés. L'anxiété de la foule, accrue depuis plusieurs instants, était terrible: nulle échelle ne pouvait atteindre à cette hauteur; d'ailleurs, on n'avait pas le temps de s'en procurer. Encore quelques instants et le plancher allait s'effondrer.

• Un homme, bien avisé, eut la présence d'esprit de se procurer un peloton de grosse ficelle, le garnit d'une pierre et l'envoya au second étage, la jeune fille eut l'adresse de s'en saisir et le courage de se lancer avec ce frêle support au milieu de la fournaise.

• Elle fut bientôt à terre, mais demi-nue, les cheveux brûlés, les mains et les cuisines saignantes; elle fut recueillie dans une maison voisine, où les soins les plus empressés lui ont été prodigués. Un long soupir de satisfaction s'échappa des poitrines de la foule à la vue de ce sauvetage inespéré.

• Les pompiers arrivés combattirent avec énergie l'incendie qui continuait. Ils furent bientôt maîtres du feu, qui ne fut éteint que sur les trois heures du matin.

• Quelques citoyens dévoués avaient, au commencement du feu, couru au plus prochain dépôt de pompes, mais ils ne purent en obtenir la remise, la clef étant entre les mains du sergent qui commande la pompe. Il y a là quelque chose d'insolite; on y devra remédier. La garnison, aussitôt prévenue, était arrivée. officier en tête, et a puissamment contribué à

d'une agitation à tel point hors des habitudes de son excellent maître et ami, de temps en temps abandonnait le pied du lit pour venir se poser devant Porjace auquel il faisait la plus jolie risée du monde. Mais, pour la première fois, le maître ne rendait pas caresse pour caresse, sourire pour sourire à son fidèle serviteur et compagnon. Le pauvre chien finit par s'établir triste et rêveur, à son tour, sur le lit encore veuf du maître, en fixant sur lui de grands yeux étonnés et en poussant un long soupir qui fut enfin entendu.

— Ah! mon bon Patau, dit le jeune homme en passant sa main sur la blanche tête du caniche, oui, je te comprends, tu me demandes à quoi je pense, pourquoi je ne suis pas couché déjà près de toi. Allons, allons, me voici. Que je t'embrasse encore, car c'est à toi que je dois d'être sur ses traces. Déjà une première fois, tu me l'as fait retrouver. Oh! vois-tu, Patau, je t'aime bien, mais si tu me la fais revoir encore, je ne sais où se bornera ma reconnaissance....

Heureusement, personne n'entendit cette conversation, et Patau était trop discret pour la répéter à qui que ce fût.

La nuit parut longue à Porjace; aussi, dès le point du jour, il était sur pied. Il descendit dans la cour du couvent, espérant avoir des nouvelles par les religieux qui avaient accompagné Mme de Rosamarès et qu'il

supposait de retour. Il apprit en effet que les bons moines avaient regagné leurs cellules quelques heures auparavant, mais qu'ils dormaient et qu'on ne voulait pas les réveiller.

Vers cinq heures, les trois douaniers, qui avaient joué et bu jusqu'à minuit, prévinrent le voyageur qu'il était temps de se remettre en route pour Lesaca. Mais autant, la veille au soir, cette proposition eût été agréable au maître de Patau, autant il était peu disposé à y faire droit en ce moment et jusqu'au réveil des révérends endormis. Il espérait que les prières du matin les forceraient à se mettre sur pied; mais ni l'angélus, ni matines, ni le bruit qui se faisait autour d'eux ne purent faire sortir les braves gens de leur *far niente*.

Porjace, pour faire prendre patience à son escorte, en vint au point de leur proposer de s'intéresser à leur jeu s'ils voulaient faire une partie. Il gagna ainsi deux heures.

Enfin l'un des religieux sortit de sa cellule. Porjace supplia le capitaine de l'interroger.

A travers mille réponses incohérentes, mille contradictions, et ce qu'on appelle en français des coq-à-l'âne, il crut deviner que Mme de Rosamarès et sa fille avaient gagné Lesaca, la veille, et étaient entrées dans ce gros bourg, à la nuit; que les moines, après avoir reçu une forte gratification, avaient quitté leurs compa-

gnons de route et étaient revenus au couvent assez peu soucieux de ce qu'allait devenir les deux femmes.

— Partons donc pour Lesaca, se dit Porjace; là, peut-être, pourrai-je les retrouver. De toute façon, sans nul doute, j'en aurai des nouvelles.

Il prit une légère collation consistant dans une tasse de chocolat à l'eau avec du pain de métire; ses guides burent quelques rasades du vin puisé dans une outre apportée la veille par les contrebandiers; il paya généreusement la dépense pour lui et son monde, et se mit en route de nouveau à travers la montagne.

La caravane descendit pendant une lieue, serpentant par un sentier creusé dans le roc; puis, tournant au nord, elle suivit quelque temps la rive droite de la Bidasson.

A dix heures du matin, par une forte chaleur, elle arriva au village de Sumbilla, dans la vallée. On s'arrêta pour déjeuner et faire la sieste à l'auberge principale.

Vers midi, et tandis que Porjace impatient de gagner Lesaca, cherchait le moyen de forcer ses guides à partir de nouveau, des coups de fusil retentirent à l'entrée du village. Une foule de femmes et d'enfants envahirent brusquement la posada en criant: « Les christinos! les christinos! » Un combat assez soutenu semblait engagé sur les bords de la rivière. Au bout d'une

demi-heure, la fusillade cessa et une partidas carliste, escortant un courrier dirigé sur Lesaca, fit halte sur la place de Sumbilla. Cette partidas, attaquée par les christinos, avait soutenu un léger engagement, à la suite duquel elle avait repoussé l'ennemi.

De Sumbilla à Lesaca, la route étant sûre, le courrier continua son chemin sans escorte.

Porjace, fort satisfait en apprenant ces détails, dans l'idée qu'il allait pouvoir voyager facilement, voulut prévenir ses aldurnos; mais, à sa grande stupéfaction, il ne les trouva ni les uns ni les autres. Aux premiers coups de feu, les trois drôles avaient gagné la montagne en arrière du village, le capitaine sur son cheval, les deux autres sur leurs jambes, tous trois renonçant même aux bénéfices qu'ils se promettaient pour avoir conduit notre volontaire. Ce dernier se trouva donc fort embarrassé quand il sut que, depuis une bonne demi-heure, on l'avait laissé seul; il demanda un guide à l'hôtelier pour essayer de gagner Lesaca. Mais le chef de la partidas venait d'entrer dans la posada pour se rafraîchir. Voyant un étranger en costume de Basque français, il lui adressa la parole. Porjace, qui entendait un peu l'espagnol, mais ne le parlait pas, comprit qu'on lui demandait qui il était, d'où il venait, où il allait. Il essaya de faire entendre qu'il était Français, volontaire carliste et qu'il rejoignait l'armée. Il se souvint de l'ef-

aider les pompiers, dont le zèle traditionnel ne s'est pas démenti dans cette terrible circonstance.

» Tout était assuré; on évalue la perte, au minimum, à 25,000 fr. Le dommage causé par le déménagement précipité des maisons voisines, les meubles étaient jetés par les fenêtres, ne laissera pas que d'être coûteux. »

CONCOURS

D'ORPHEONS ET DE MUSIQUES D'HARMONIE.

GRAND FESTIVAL.

La Société de Sainte-Cécile d'Angers ouvrira, les dimanche 18 et lundi 19 avril prochain, sous les auspices de l'administration municipale, un concours d'orphéons, de musiques d'harmonie et de fanfares, ainsi qu'un grand Festival composé de morceaux d'orchestre, chœurs avec et sans accompagnement, et de musique d'harmonie.

Les membres du jury seront choisis parmi les sommités musicales de Paris.

Des primes en argent et des médailles seront distribuées en prix.

Voici d'ailleurs le règlement du Concours :

Règlement du Concours.

Art. 1^{er}. — Un concours sera ouvert à Angers, le dimanche 18 et le lundi 19 avril prochain, entre les orphéons et sociétés chorales de France, ainsi qu'entre les musiques d'harmonie et de fanfares.

Les sociétés musicales d'Angers ne prendront pas part au concours.

Art. 2. — Le premier concours consistera en une lecture à première vue. Ce concours sera réglé ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE DIVISION.

Sociétés ayant déjà concouru à vue dans cette division, et sociétés des divisions supérieures et première division du concours d'exécution qui voudront y prendre part.

DEUXIÈME DIVISION.

Sociétés ayant déjà concouru à vue dans cette division, et sociétés des deuxième et troisième divisions du concours d'exécution.

Les concours à vue sont facultatifs.

Les sociétés chorales qui y prendront part auront à chanter :

Pour la première division, un quatuor inédit.

Pour la deuxième division, un trio inédit.

Les sociétés instrumentales auront à exécuter :

Pour la première division, un morceau inédit.

Pour la deuxième division, une marche ou un pas redoublé inédit.

Les chœurs et les morceaux seront remis aux sociétés cinq minutes avant l'exécution.

Art. 3. — Pour les concours d'exécution, les sociétés seront divisées ainsi qu'il suit :

DIVISION D'EXCELLENCE.

Exécution d'un chœur ou d'un morceau de musique au choix, et d'un chœur ou d'un morceau de musique inédit envoyé aux Sociétés vingt jours avant le concours.

Font partie de cette division les Sociétés ayant déjà concouru dans cette division et celle de division supérieure et de première division qui désireront y prendre part.

Il ne sera décerné qu'un seul prix dans cette division.

PRIX.

Sociétés instrumentales : Prime de 700 fr. et une médaille d'or.

Orphéons : Prime de 700 fr. et une médaille d'or.

DIVISION SUPÉRIEURE.

Exécution d'un chœur ou morceau au choix, et d'un chœur ou morceau imposé inédit, adressé aux Sociétés vingt-cinq jours avant le concours.

Cette division comprendra : les Sociétés ayant déjà concouru dans cette division, et les Sociétés ayant remporté dans un concours précédent un premier prix dans la première division.

PRIX.

Sociétés instrumentales : Prime de 300 fr. et médailles.

Orphéons : Prime de 300 fr. et médailles.

PREMIÈRE DIVISION.

Exécution d'un chœur ou morceau au choix, et d'un chœur ou morceau imposé inédit, adressé aux Sociétés trente jours avant le concours.

Première section. — Feront partie de cette section, les Sociétés ayant déjà obtenu une récompense dans cette division.

Deuxième section (s'il y a lieu). — Feront partie de cette section les Sociétés ayant déjà concouru dans la première division sans y avoir été couronnées, et les Sociétés ayant obtenu un premier prix de deuxième division.

PRIX.

Sociétés instrumentales : Prime de 200 francs et médailles.

Orphéons : Prime de 200 francs et médailles.

DEUXIÈME DIVISION.

Exécution d'un chœur ou morceau au choix, et d'un chœur ou morceau imposé inédit, adressé aux Sociétés trente-cinq jours avant le Concours.

Première section. — Feront partie de cette section les Sociétés ayant déjà obtenu une récompense dans cette division.

Deuxième section (s'il y a lieu). — Feront partie de cette section les Sociétés ayant déjà concouru dans la deuxième division, sans y avoir été couronnées, et les Sociétés ayant obtenu un premier prix de première section de troisième division.

TROISIÈME DIVISION.

Sociétés non comprises dans les divisions précédentes, dont le classement par sections

sera établi d'après les renseignements fournis par elles, conformément à la feuille de renseignements annexée au présent règlement, et suivant qu'elles appartiendront soit à des chefs-lieux de département ou d'arrondissement, soit à des chefs-lieu de canton ou de communes rurales. Il sera formé, selon les besoins, des subdivisions.

Première section. — Orphéons des chefs-lieux d'arrondissement.

Deuxième section. — Orphéons des chefs-lieux de canton.

Troisième section. — Orphéons des communes rurales.

Outre les primes ci-dessus indiquées, des médailles d'or, de Vermeil et d'argent seront distribuées en prix.

Le nombre des prix sera proportionné au nombre des Sociétés.

Art. 4. — Une Société, sur sa demande expresse, pourra être inscrite dans une division supérieure à celle dans laquelle elle devrait régulièrement concourir; mais dans aucun cas, elle ne pourra se faire inscrire dans une division ou section inférieure.

Art. 5. — Sauf ce qui a été dit pour le concours à vue et pour le concours de la division d'excellence, aucune société ne pourra concourir que dans la section où elle aura été inscrite.

Art. 6. — Chaque membre ne pourra prendre part au concours qu'avec la société à laquelle il appartient. Toutefois, la même personne pourra figurer dans une société de chant et dans une société instrumentale.

Un directeur pourra diriger plusieurs sociétés, à la condition expresse que ces sociétés ne concourront pas dans la même section de division.

Art. 7. — Le minimum du nombre d'exécutants, pour chaque société, est fixé ainsi qu'il suit :

Sociétés chorales : division supérieure, 30; 1^{re} division, 24; 2^e division, 20; 3^e division, 1^{re} section, 16; 3^e division, 2^e et 3^e sections, 12.

Musiques d'harmonie : division supérieure, 40; 1^{re} division, 35; 2^e division, 28; 3^e division, 1^{re} section, 20; 3^e division, 2^e et 3^e sections, 16.

Fanfares : division supérieure, 30; 1^{re} division, 25; 2^e division, 18; 3^e division, 1^{re} section, 15; 3^e division, 2^e et 3^e sections, 12.

Art. 8. — Toute société se présentant avec des membres exécutants pris en dehors de sa composition réglementaire sera exclue du concours.

Art. 9. — Toutes les sociétés devront joindre à leur adhésion une liste nominative de leurs membres exécutants prenant part au concours. Cette pièce doit être certifiée exacte par l'autorité locale.

Art. 10. — Seront exclus comme morceaux de concours tous les chœurs contenant des solos ou des quatuors solos, de même que

tout morceau choisi dans l'intention de couvrir par le mérite des solistes la faiblesse de l'ensemble. Chaque Société devra présenter au jury la partition ou une partie conductrice du chœur ou du morceau de choix exécuté par elle.

Art. 11. — Les concours départementaux ou cantonaux ne sont pas considérés comme concours faisant monter, dans le cas où une Société aurait obtenu un premier prix dans ces concours.

Art. 12. — Une Société ne pourra concourir avec un morceau qui lui aura déjà valu une récompense dans un concours précédent. Il sera dérogé à cette règle en faveur des Sociétés indiquées à l'article précédent, c'est-à-dire qui auraient obtenu un prix dans un concours départemental ou cantonal. Ces Sociétés seront admises à chanter le chœur ou à exécuter un morceau couronné dans un concours de ce genre.

Art. 13. — Seront exclues du concours les Sociétés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom et auront laissé passer leur tour pour entrer en lice.

Art. 14. — Un tirage au sort, qui réglera l'ordre du concours, aura lieu en présence des délégués de l'autorité municipale, le dimanche 4 avril, à une heure de l'après-midi, dans l'une des salles de la mairie; chaque Société aura le droit de se faire représenter.

Art. 15. — Les Sociétés qui prendront part au concours devront se faire inscrire avant le 1^{er} mars, dernier délai, en écrivant au secrétaire de la commission chargée de l'organisation, et adresser la feuille de renseignements ci-incluse.

Art. 16. Le jury sera composé d'artistes spéciaux et d'une autorité incontestée. Le résultat détaillé de son appréciation motivera ses décisions. Il sera imprimé et communiqué à toutes les Sociétés dans le mois qui suivra le concours.

Le jury de la division d'excellence sera composé de la réunion des jurys des diverses divisions.

Art. 17. — Toutes les contestations et difficultés seront portées devant les jurys, dont les décisions seront sans appel.

Art. 18. — Des avis et des circulaires ultérieurs feront connaître le programme et tous les détails du concours.

Art. 19. — Toutes les Sociétés devront prendre part au festival qui aura lieu le dimanche 18 avril, et être arrivées à l'heure fixée pour la répétition générale et obligatoire qui aura lieu à midi précis. L'absence d'une Société au festival la fera rayer du concours.

M. le général Michel, appelé au commandement de l'École de cavalerie, est arrivé à Saumur hier à 4 heures du soir.

A 10 heures 1/2, M. le général Crespin a quitté nos murs. MM. les officiers de l'École, de tous rangs et de tous grades, l'ont conduit à la gare et lui ont présenté, en le quittant, leurs hommages.

A cette occasion, qu'il nous soit permis de rappeler une scène touchante qui a ému tous ceux qui en ont été témoins. Il y a quelques jours, M. Crespin réunissait en un dîner d'adieu, les autorités civiles et militaires de notre ville. Au dessert, chacun, au nom du corps qu'il représentait, a pris la parole, a exprimé au général les regrets qu'occasionnait son départ, et l'a assuré des sympathies unanimes dans notre cité, où l'on a su apprécier son mérite.

Ce départ ne rendra pas M. Crespin étranger à Saumur, de loin il protégera cet établissement qui a si bien prospéré sous sa direction, et l'on conserve l'espoir de revoir notre ancien général chargé de l'inspection des divers cours de l'École.

M. Crespin s'est montré ému de ces témoignages si nombreux et si sympathiques, et a assuré à son tour qu'il n'oublierait point Saumur et l'École, ainsi que l'accueil qui lui a été fait et la manifestation dont il était l'objet.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur prévient ses

fet produit par le cachet du roi et le sortit de sa poche. Le cachet fut tourné, retourné, examiné, puis le chef lui intima l'ordre de le suivre pour être mené auprès de Segastibelza à San-Estevan.

San-Estevan était au sud-est; Lesaca et Onate étaient au nord; on comprend donc que ce brusque changement d'itinéraire n'était pas du goût de notre homme. Néanmoins il fallut obéir. Il s'y résigna en pensant qu'il n'y avait pas de raisons pour que de Lesaca la comtesse et sa fille eussent gagné Onate plutôt que le quartier-général de Zumalacarréguy, car le brave volontaire se figurait qu'on le menait auprès du chef de l'armée de don Carlos.

La bande carliste au milieu de laquelle Poriace et Patau étaient tombés, était forte d'une quarantaine d'hommes déterminés.

Quelques mois avant cette époque, lorsque Zumalacarréguy était parvenu à constituer quelques bataillons ayant l'aspect de corps réguliers, il avait audacieusement proclamé le blocus de toutes les villes et de tous les villages occupés par les chistinos en Navarre et dans les provinces basques, villes et villages que Rodit avait fait fortifier. Les troupes de la reine plaisantèrent beaucoup d'abord sur cette prétention d'un homme qui, ne pouvant tenir contre une faible division, adoptait de sa propre autorité une mesure impossible à réaliser. Bien-

tôt les plaisanteries cessèrent; Zumalacarréguy avait mis à exécution un plan fort ingénieux. Il avait réuni tous les contrebandiers; ils étaient nombreux et tous partisans de don Carlos. Il les avait formés en corps irréguliers ou partidas de quarante à soixante par localités. Ces hommes de fer, habitués de génération en génération à mener une vie de dangers, de fatigues et d'aventures, d'une ténacité incroyable, jouissant, comme les gens qui vivent sans cesse face à face avec la nature, d'un merveilleux instinct, connaissant tous les chemins, tous les sentiers autour des garnisons, eurent bientôt opéré de fait un blocus rigoureux des postes chistinos. En outre, ils harcelaient les colonnes et servaient mieux que ne l'eût fait la cavalerie pour assurer l'escorte des courriers et des convois. Ils avaient ordre de mener au quartier carliste le plus prochain tout homme inconnu, tout déserteur, tout ennemi trouvé dans leurs excursions. Voilà pourquoi nos amis Poriace et Patau, abandonnés par les alduernos, durent marcher avec la partidas de San-Estevan.

Du village de Sumbilla, ils suivirent la route qui côtoie en le remontant le cours de la Bidassoa. L'aspect en est peu agréable jusqu'à San-Estevan, premier village de cette partie de la Navarre appelée Bastan, et qui passait alors pour l'ancre du lion carliste, le général Zumalacarréguy. C'était, en effet, dans le Bastan que ce

chef de l'armée royaliste envoyait, comme dans un dépôt, ses hommes de nouvelles recrues pour les habiller, les armer et les dégrossir. C'est là qu'il avait ses fabriques de poudre, sa fonderie, ses ateliers de réparations, ses magasins.

Le chef de la partidas était à pied comme ses hommes. Poriace fit le trajet auprès de lui. A plusieurs reprises l'un et l'autre essayèrent d'échanger quelques paroles, mais l'un ne comprenant pas le français, l'autre ne parlant pas l'espagnol, ils ne purent aboutir à une conversation un peu suivie. Poriace cherchait à savoir si la partidas n'avait pas la veille rencontré deux femmes se rendant au quartier-général. Le chef cherchait à connaître ce que ce jeune homme venait faire dans les provinces basques.

(La suite au prochain numéro.)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

administrés, que les rôles des contributions de 1869, foncier, personnel, mobilier et portes et fenêtres, rendus exécutoires par arrêté de M. le Préfet, du 20 janvier 1869, sont déposés chez M. le Percepteur, pour y être mis en recouvrement, et que tout contribuable doit acquitter les sommes pour lesquelles il y est porté.

Les réclamations en décharge, remise, réduction, modération et dégrèvement, sont reçues à la Sous-Préfecture, pendant trois mois, à partir de la présente publication.

Les personnes qui auront formé des réclamations, ne pourront, sous aucun prétexte, différer le paiement des termes échus ou à échoir pendant l'instruction des dites réclamations.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 25 janvier 1869. Le Maire, CHEDEAU, adjoint.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Les gastrites, gastralgies, toux, consommation, dépérissement, pour lesquels la médecine n'offre aucun remède efficace, sont parfaitement guéris par le Chocolat Du Barry, de Londres.

Certificats. — Vernet-la-Varenne (Puy-de-Dôme), le 27 décembre 1866. — Monsieur, nous sommes très-contentes du chocolat Du Barry. — Sœur AGATHE, supérieure. — Adra, province d'Almería (Espagne), 21 octobre 1867. — Monsieur, j'ai la satisfaction de vous dire que votre chocolat a rétabli parfaitement la santé de ma fille et l'a guérie d'une éruption cutanée qui ne la laissait pas dormir, par cause des démangeaisons insupportables qu'elle éprouvait. Envoyez-moi encore 30 kilogram. contre le mandat ci-inclus. Agréés, monsieur, etc. PERRIN DE LA HITOLE, vice-consulat de France. — Certificat N° 65,715. — Paris, 11 avril 1866. — Monsieur, ma fille, qui était excessivement souffrante, ne pouvait plus ni digérer ni dormir : elle était accablée d'insomnie, de faiblesse et d'irritation nerveuse. Elle se trouve bien du chocolat Du Barry, qui lui a rendu la santé avec bon appétit, digestion et sommeil parfait, tranquillité des nerfs, gaieté d'esprit et chairs fermes. — Votre reconnaissante, H. DE MONTLOUIS.

Aliment exquis pour déjeuner et souper, éminement nutritif, s'assimilant et fortifiant les nerfs et les chairs ; il rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus affaiblis. En tablettes de 12 tasses, fr. 2,25 ; de 24 tasses, fr. 4 ; 48 tasses, fr. 7 ; environ 20 centimes la tasse.

DU BARRY et C^{ie}, 26, Place Vendôme, à Paris. Se vend à Saumur, chez MM. J. OBI, ph. et COM-MON, rue Saint-Jean, 23, et, dans toutes les villes, chez les premiers pharmaciens, épiciers et confiseurs.

ment nutritif, s'assimilant et fortifiant les nerfs et les chairs ; il rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus affaiblis. En tablettes de 12 tasses, fr. 2,25 ; de 24 tasses, fr. 4 ; 48 tasses, fr. 7 ; environ 20 centimes la tasse.

DU BARRY et C^{ie}, 26, Place Vendôme, à Paris. Se vend à Saumur, chez MM. J. OBI, ph. et COM-MON, rue Saint-Jean, 23, et, dans toutes les villes, chez les premiers pharmaciens, épiciers et confiseurs.

Marché de Saumur du 23 janvier.

| | | | | |
|-------------------------|-------|---------------|-------|-------|
| Froment (l'h.) 77 k. | 21 57 | Huile de noix | 50 k. | 57 — |
| 2 ^e qualité. | 74 20 | — chenevis | 50 | 37 — |
| Seigle | 75 14 | — delin. | 50 | 44 — |
| Orge | 65 14 | Graine trèfle | 50 | 60 — |
| Avoine | 50 12 | — luzerne | 50 | 47 — |
| Fèves | 75 16 | Foin (charr.) | 780 | 105 — |
| Pois blancs. | 80 32 | Luzerne — | 780 | 95 — |
| — rouges. | 80 30 | Paille — | 780 | 41 — |
| Graine de lin. | 70 26 | Amandes . . | 50 | — |
| Colza | 65 22 | — cassées | 50 | — |
| Chenevis | 50 13 | Cire jaune. | 50 | 175 — |

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------|
| Coteaux de Saumur, 1868. | 1 ^{re} qualité | 180 à 250 |
| Id. | 2 ^e id. | 150 à 180 |
| Ordin., envir. de Saumur 1868. | 1 ^{re} id. | 60 à 70 |
| Id. | 2 ^e id. | » à » |
| Saint-Léger et environs 1868. | 1 ^{re} id. | 50 à 65 |
| Id. | 2 ^e id. | » à » |
| Le Puy-N.-D. et environs 1868. | 1 ^{re} id. | 45 à 50 |
| Id. | 2 ^e id. | » à » |
| La Vienne, 1868. | | 35 à 40 |

ROUGES (2 hect. 20).

| | | |
|--------------------------|-------------------------|-----------|
| Souzay et environs 1868. | | 85 à 100 |
| Champigny, 1868. | 1 ^{re} qualité | 110 à 130 |
| Id. | 2 ^e id. | » à » |
| Varrains, 1868. | | 85 à 105 |
| Varrains, 1868. | | » à » |
| Bourgueil, 1868. | 1 ^{re} qualité | 110 à 130 |
| Id. | 2 ^e id. | » à » |
| Restigny 1868. | | 95 à 105 |
| Chinon, 1868. | 1 ^{re} id. | 80 à 100 |
| Id. | 2 ^e id. | » à » |

P. GODET, propriétaire-gérant.

D'un acte reçu par M^e Émile LEROUX et son collègue, notaires à Saumur (Maine-et-Loire), le seize janvier mil huit cent soixante-neuf, portant la mention suivante :

Enregistré à Saumur, le dix-neuf janvier mil huit cent soixante-neuf, folio 76, verso case 5. Reçu cinq francs pour dissolution, partage cinq francs, décimes un franc cinquante centimes.

Signé : DELPECH.

Il appert que :

M. René Cassius, d'une part, et M. Henri-Jules-Gabriel Cassius, d'autre part.

Tous deux menuisiers à Saint-Florent.

Ont déclaré dissoute, à compter du premier janvier mil huit cent soixante-neuf, la société en nom collectif qui avait été formée entre eux, sous la raison Cassius père et fils, pour l'exploitation en commun de leur fonds de menuiserie.

Pour extrait : LEROUX.

(38)

A CÉDER

Présentement ou pour la Saint-Jean,

CAFÉ DU GAGNE-PETIT

Situé rue de la Visitation.

Belle clientèle comme débit de boissons et de bois de chauffage.

S'adresser à domicile, au propriétaire. (21)

A VENDRE

Un très-bon fourgon de voyage.

S'adresser à M. BEUROIS-PÉROUX, rue de l'Hôtel-de-Ville. (32)

MAISON A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Rue de l'Hôtel-Dieu, 5.

S'adresser à M. GUIBERT, qui l'habite, ou à M. MAGÉ, près l'église de Nantilly. (416)

A LOUER DE SUITE,

MAISON,

Quai Saint-Nicolas, n° 3, composée de huit pièces.

Prix de location : 500 fr.

S'adresser à M^{me} JAVEY, qui l'occupe. (580)

ON DEMANDE à emprunter 15,000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0, première hypothèque sur un immeuble de 35,000 francs.

S'adresser au bureau du journal.

M^e DELALANDE, notaire à Saint-Léger (Vienne), demande un clerc. (518)

On demande un clerc pour une étude de notaire des environs de Saumur.

GRANDE RÉDUCTION DE PRIX
EXTRAIT DE VIANDE LIEBIG

Exiger sur chaque pot les signatures de M. le baron J. von LIEBIG et du docteur M. von PETTENKOFER.

PRIX DE DÉTAIL POUR TOUTE LA FRANCE :

| | |
|-----------------------------|------|
| Pot de 1 liv. angl. à fr. | 1 25 |
| Pot de 1/2 liv. angl. à fr. | 6 25 |
| Pot de 1/4 liv. angl. à fr. | 3 50 |
| Pot de 1/8 liv. angl. à fr. | 1 90 |

En vente chez les principaux marchands épiciers, de comestibles et pharmaciens. Dépôt central : rue Bergère, 28, Paris, où l'on donne l'adresse des dépôts de Paris et de la province. (23)

MAISON DE BANQUE
LAURENT COPPENS & C^{ie}

Rue Richelieu, 67, Paris

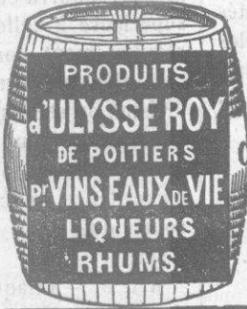
AVANCES sur TITRES FRANÇAIS et ÉTRANGERS

Maintenues jusqu'à nouvel ordre à 3 0/0 l'an Achats et Ventes des Valeurs cotées et non cotées

ENCAISSEMENT GRATUIT DES COUPONS Et de toutes Valeurs sur Paris

Renseignements sans frais. Affranchir.

UNE MAISON DE COMMERCE demande un apprenti. S'adresser au bureau du journal.



PRODUITS
D'ULYSSE ROY
DE POITIERS
VINS EAUX DE VIE
LIQUEURS
RHUMS.

GLUTEN-VÉRON
Potage breveté
ROY & BERGER
de Poitiers.

PLUS DE HERNIES
Guérison Radicale
Plus de Bandages ni Pessaires
Méthode de P^{re} Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.)
Ecrire franco à M. Mignat-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et uni, élève de P^{re} Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

M. LAMARTINE, dentiste, quai de Lamoges, 157, à Saumur. Cabinet des familles, pour opérations et pose de dents artificielles.

AUX MÉNAGES! BLANCHISSAGE DE LINGE

Fait chez soi, en deux heures, avec économie de moitié
En employant la Savonneuse à circulation (brevetée s. g. d. g.) — Usage facile, se posant sur tout fourneau. — 4 grandeurs, à 12, 20, 36 et 65 francs.

Commandes de 100 fr. et au-dessus, rendues franco dans toutes les gares de France. Fabrique de tous appareils de Blanchissage, rue de Chabrol, 38, Paris. BOUILLON, PIET, BELLAN ET C^{ie} (ancienne maison Bouillon, Muller). — Envoi de Notices et Prix-Courants sur demande. (543)

Prime offerte gratis et expédiée franco aux abonnés d'une année :
UNE SUPERBE AQUARELLE DE DELACROIX.

PRIX D'ABONNEMENT. PARIS : 6 mois, 11 fr.; un an 20 fr. DÉPARTEMENTS : 6 mois, 12 fr.; un an 22 fr. 52 numéros et 52 modes coloriées par an. Un an 25

LA MODE NOUVELLE
Journal paraissant tous les dimanches. 6 mois 13 fr.

LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, TRAVAUX DE DAMES, ÉCONOMIE DOMESTIQUE, THÉÂTRES, MUSIQUE, ETC.

Ce journal utile et agréable, imprimé sur très-beau papier glacé et satiné, grand format, donne comme annexes plus de CENT OBJETS DIFFÉRENTS, savoir : modes coloriées, confectios, patrons découpés de grandeur naturelle à chaque saison, planches de tapisserie, broderies, filet, crochet, cols et manchettes sur étoffe, choix de musique, enfin tout ce qui peut intéresser, distraire et charmer ses lectrices.
Rédaction : J. SANDEAU, LAMARTINE, J. JANIN, E. GONZALEZ, CLARETIE, J. NORIAC, STÉNO, marquise de LUCIANI, R. DE LASALLE, marquis de FODRAS, etc. — Les abonnements se font du 1^{er} DE CHAQUE MOIS, pour 6 mois (sans prime) et pour un an (avec prime), payables en un mandat de poste, ordre du directeur de la Mode nouvelle, boulevard Saint-Michel, n° 13, à Paris, et chez tous les libraires de France et de l'étranger.

BOURSE DE PARIS.

| RENTES ET ACTIONS au comptant. | BOURSE DU 23 JANVIER. | | | BOURSE DU 25 JANVIER. | | |
|---|-----------------------|---------|---------|-----------------------|---------|---------|
| | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. |
| 3 pour cent 1862 | 70 45 | » 15 | » » | 70 40 | » » | » 05 |
| 4 1/2 pour cent 1852 | 103 25 | » 30 | » » | 103 50 | » 25 | » » |
| Obligations du Trésor | 481 25 | » » | » » | 480 » | » » | 1 25 |
| Banque de France | 3037 50 | 7 50 | » » | 3040 » | 2 50 | » » |
| Crédit Foncier (estamp.) | 1550 » | » » | » » | 1550 » | » » | » » |
| Crédit Foncier colonial | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Crédit Agricole | » » | » » | » » | 632 50 | » » | » » |
| Crédit industriel | 642 50 | » » | » » | 642 50 | » » | » » |
| Crédit Mobilier (estamp.) | 272 50 | » » | » » | 273 75 | 1 25 | » » |
| Comptoir d'esc. de Paris | 718 75 | 1 25 | » » | 725 » | » » | 3 75 |
| Orléans (estampillé) | 937 » | 0 5 | » » | 935 » | » » | 2 50 |
| Orléans, nouveau | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Nord (actions anciennes) | 1176 25 | » » | 3 75 | 1180 » | 3 75 | » » |
| Est | 570 » | » » | » » | 570 » | » » | » » |
| Paris-Lyon-Méditerranée | 985 » | 6 25 | » » | 986 25 | 1 25 | » » |
| Lyon nouveau | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Midi | 611 25 | 3 75 | » » | 611 25 | » » | » » |
| Ouest | 588 75 | » » | » » | 590 » | 1 25 | » » |
| C ^{ie} Parisienne du Gaz | 1600 » | 12 50 | » » | 1600 » | » » | » » |
| Canal de Suez | 457 50 | 2 50 | » » | 462 50 | 5 » | » » |
| Transatlantiques | 315 » | 1 25 | » » | 313 75 | » » | 1 25 |
| Emprunt italien 5 0/0 | 54 55 | » 20 | » » | 54 50 | » 05 | » » |
| Autrichiens | 657 55 | 8 75 | » » | 661 25 | 3 75 | » » |
| Sud-Autrich.-Lombards | 477 50 | 6 25 | » » | 470 » | » » | 7 50 |
| Victor-Emmanuel | 48 50 | » 25 | » » | 48 75 | » 25 | » » |
| Romains | 47 » | » » | » » | 46 » | » » | 1 » |
| Crédit Mobilier Espagnol | 291 25 | » » | 3 75 | 295 » | 3 75 | » » |
| Saragosse | 79 » | » » | » » | 79 » | » » | » » |
| Séville-Xérès-Séville | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Nord-Espagne | 63 50 | » » | » » | 65 » | 1 50 | » » |
| Compagnie immobilière | 102 50 | 2 50 | » » | 103 75 | 1 25 | 3 75 |

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

| | | | | | | |
|-----------------------------------|--------|-----|-----|--------|-----|-----|
| Nord | 339 50 | » » | » » | 336 » | » » | » » |
| Orléans | 330 25 | » » | » » | 329 75 | » » | » » |
| Paris-Lyon-Méditerranée | 338 50 | » » | » » | 338 50 | » » | » » |
| Ouest | 328 » | » » | » » | 328 » | » » | » » |
| Midi | 325 75 | » » | » » | 325 50 | » » | » » |
| Est | 331 » | » » | » » | 329 » | » » | » » |

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18 LE MAIRE.